

# Compte-rendu du Conseil Municipal du Mercredi 05 juin 2012

L'an deux mille douze, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 30 mai 2012.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, BROYE Jacqueline, HERR Régine, COFFRE Pascal, Marie-Madeleine ADAM, COUTURIER Anne et Thierry ANDRIEUX ;

Absents excusés : Monsieur Eric NEVEU

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.  
Madame Sabine MOUSQUET est élue secrétaire.

L'examen du point à l'ordre du jour s'engage alors :

## **201212/06: EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE A LA COMMUNE DE BOUZY**

Dans le cadre de la procédure prévue par l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales relative à la mise en place des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a transmis le 5 avril dernier à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne l'arrêté portant projet de périmètre concernant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes à la commune de Bouzy.

Cet arrêté a également été transmis à toutes les communes membres ainsi qu'à la commune de Bouzy. La Communauté de Communes disposait d'un délai de trois mois pour donner un avis sur cet arrêté. A défaut, son avis était réputé favorable. Le 10 mai 2012, la Communauté de Communes a approuvé à l'unanimité cette extension.

Par ailleurs, l'accord des communes incluses dans le projet de périmètre doit s'exprimer à hauteur de 50% représentant 50% de la population totale, cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins 1/3 de la population totale. L'avis de la Communauté de Communes ne sera pas pris en compte dans le calcul de cette majorité. En cas de décision défavorable majoritaire, la procédure d'extension du périmètre pourra être poursuivie. Le périmètre sera de nouveau soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera d'un délai d'un mois pour se prononcer et éventuellement modifier le projet de périmètre tel qu'il nous est proposé aujourd'hui. Compte tenu de ces éléments, et dans la mesure où aucune enclave à l'intérieur du périmètre d'un EPCI n'est juridiquement admis et ce dans une logique de cohérence territoriale, il est proposé de donner un avis favorable au projet de modification de notre périmètre.

### **Le Conseil Municipal,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 portant projet de périmètre concernant l'extension de périmètre de la Communauté de Communes de la Grande vallée de la Marne à la commune de Bouzy,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de périmètre concernant l'extension de périmètre de la Communauté de Communes de la Grande vallée de la Marne à la commune de Bouzy.

**201213/06: CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT CONFIAIT L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME AUX SERVICES DE L'ETAT**

Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Direction Départementales des Territoires,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dès réception, à intervenir entre les services de l'Etat et la commune.

**201214/06: PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FUTURE MAISON DE MR DENIS ROUALET A HAUTEUR DE 2.858 EUROS**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition reçue du S.I.E.M. concernant le projet d'extension électrique pour Mr Denis ROUALET, pour son projet de maison situé au bout du chemin partant le long de la propriété de Mr Eric AUTREAU au 1 rue Bel Air et l'arrière des maisons du bout de la rue de Chamisso.

Le projet du S.I.E.M. est composé de 2 parties :

Extension : L'extension est composée d'un terme fixe de 968€ plus un coût au mètre d'extension forfaitaire. Ce montant au mètre comprend un prix de 35€ auquel s'ajoute un prix de 4€ pour le fourreau d'éclairage public. Le coût d'extension serait de 968€+ (70Mx39€) = 3.698€ à la charge de la commune

Branchement

Mr Denis ROUALET aura à régler son forfait de branchement 780€

Après avoir demandé l'avis de Mr Denis ROULAET sur cette proposition, il s'avère que la somme de 3.698 euros peut être réduite de 840 euros et être donc ramenée à 2.858 euros.

En effet, Mr ROULAET a pris contact avec le technicien en charge de ce dossier et le devis serait diminué de 4 euros par mètre du fait de l'absence d'éclairage public soit une moins value de 280 euros.

Une seconde réduction interviendrait sur la longueur de tranchée réalisée par les soins de Mr ROUALET. La réduction est de 8 euros le mètre soit 560 euros.

Le technicien dit ne rien pouvoir changer au plan technique.

Ils fourniraient une aide technique au moment de la réalisation des travaux pour garantir la conformité aux normes et s'assurer de pouvoir tirer le câble dans le fourreau que le prestataire de Mr ROULAET leur poserait. Leur intervention ne se ferait que beaucoup plus tard du fait que leurs délais qui sont de l'ordre de 4 mois.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **ACCEPTE A L'UNANIMITE** cette proposition revue à la baisse pour un montant final de 2.858€ (968 + (70mx27€) = 2.858 euros).

## **201215/06: DECISION DE CHANGER LE PHOTOCOPIEUR IRC4580i EN CREDIT-BAIL POUR UN AUTRE PHOTOCOPIEUR PLUS PERFORMANT, TOUJOURS EN CREDIT-BAIL**

Monsieur le Maire relate aux membres du Conseil Municipal les nombreux soucis rencontrés depuis fort longtemps avec le photocopieur actuel qui équipe le secrétariat de Mairie sous crédit-bail (problème de bourrage du papier récurrents). Les problèmes devenant de plus en plus fréquents, il indique qu'il s'avère nécessaire de le changer au plus vite pour un appareil plus performant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **ACCEPTE A L'UNANIMITE** de changer le photocopieur IRC4580 par un autre photocopieur, toujours en crédit-bail, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement de matériel.

### **Divers :**

Nouveau courrier reçu de Mr AMBLARD et Mme DEVANLAY au sujet de l'impasse menant à leur propriété, en face de la Mairie : Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 24 mai dernier qu'il a reçu des voisins d'en face de la Mairie au 14 rue Pasteur, dans lequel ils lui demandent de corriger une erreur d'information qui aurait été faite auprès du conseil municipal dans le cadre du conseil municipal du 7 novembre 2011. Cette information indiquait qu'en tant que riverains, ils étaient vraisemblablement propriétaires en indivision de l'impasse A 1035 avec les deux autres riverains de l'impasse.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut corriger cette information car elle a été confirmée par Maître Thierry LEFEBVRE ; En effet, dès réception du courrier, il a demandé confirmation des propos du notaire de la Commune, Maître Thierry LEFEBVRE à la commune, ce que ce dernier a fait sans problème par courrier du 26 mai dernier. Il nous indique que ses propos restent d'actualité.

Maître LEFEBVRE nous a adressé le 31 octobre dernier, la copie de la désignation de l'immeuble acquis par Mr DEVAVRY (aujourd'hui Gilles BOUCHER) contenue dans un acte reçu par Me DEMOULIN, notaire à HAUTVILLERS le 17 juin 1920. Il est précisé que cette cour a son entrée par une porte charretière sur une impasse ou ruelle commune avec Mr Marcelin BOOM et Auguste ROUALET. « Cette désignation laisse à penser que l'impasse est un bien indivis appartenant aux trois propriétaires des trois immeuble desservis. L'analyse des titres de propriété des autres propriétaires concernés et de leurs prédécesseurs, vous permettra sans doute de confirmer qu'il s'agit bien d'un passage commun appartenant aux riverains. »

Il s'agit donc aujourd'hui pour Mr AMBLARD et Mme DENLAY de vérifier de façon exhaustive les titres de propriétés des riverains et de leurs prédécesseurs afin de déterminer si cette mention de passage commun y figure également».

Monsieur le Maire a transmis leur courrier du 24 mai à Maître LEFEBVRE dans lequel ils affirment n'être pas propriétaires de la parcelle A 1035 ; Maître LEFEBVRE nous a indiqué qu'une telle affirmation lui semblait « un peu prématurée sans vérification préalable » de la désignation contenue tant dans votre acte (qui est récent et dans lequel l'éventuelle mention d'un passage en indivis a pu être omise) que dans les actes antérieurs sur une période suffisamment longue pour avoir une information solide.

Pour l'immeuble appartenant à Mr BOUCHER il a vérifié les actes antérieurs jusqu'en 1920 afin de nous donner une information précise.

« Ce n'est qu'après avoir effectué ces vérifications qu'il sera possible de confirmer la situation ou s'il s'avère que l'incertitude demeure » que vous vous rapprochiez du géomètre qui pourra faire des recherches dans les plans anciens.

A l'unanimité, le Conseil renouvelle sa décision d'accepter d'analyser la reprise en voirie communale après réfection de l'impasse par les riverains concernés. Un courrier en ce sens sera fait pour répondre à Mr AMBLARD et à Mme DEVANLAY.

Demande d'autorisation de passage permanente à CHAMPILLON de randonneurs sur le « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle » de Rocroy à Vézelay : Monsieur le Maire donne lecture du courrier déposé en Mairie le 23 avril dernier par l'association RANDONNEURS ET PELERINS demandant une autorisation de passage permanente et de balisage pour le parcours emprunté à Champillon par ces randonneurs, passant par le Chemin de la Neuville pour longer le Royal Champagne par le chemin rural N°6 dit de la vieille route puis en empruntant la route des Rinsillons en direction d'Hautvillers. A l'unanimité le Conseil accepte cette proposition. Un arrêté du Maire sera pris en ce sens.

Embauche d'une personne du CEP Agéen d'AY: Monsieur le Maire indique qu'il a du avoir recours cette semaine, à l'embauche d'une personne via le CEP AGEEN pour aider José et Frédéric, pour faire face aux travaux important de fonte, en raison de l'absence de Jérémy parti en vacances. La personne est embauchée depuis hier jusqu'à la fin de la semaine puisque Jérémy revient lundi 11 juin.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres : Monsieur le Maire expose au Conseil le nouveau système de calcul de péréquation instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. A l'origine, beaucoup comme lui avait cru que seules les intercommunalités paieraient mais pas les communes. Il indique qu'il va tout faire lors des réunions de communauté de communes pour que Champillon n'ait pas une somme trop importante à payer.

Projet de replanter des arbres aux Rosières, derrière la décharge et place Pol Baudet, le long des terrains de boules: Monsieur le Maire fait part aux conseillers de sa volonté de reboiser la zone des Rosières, à côté de la décharge, avec différentes espèces d'arbres. Il évoque aussi l'obligation de remplacer la plupart des marronniers, Place Pol Baudet, le long des terrains de boules vu leur mauvais état sanitaire et qui menacent de tomber. Des arbres seront replantés à l'automne avant l'arrachage des arbres en cause quelques années plus tard.

Choix des maisons pour le concours des maisons fleuries de la commune (Jury du canton): Madame Martine LAUNER propose aux conseillers intéressés de se réunir pour passer dans les rues du village pour désigner les maisons fleuries comme chaque année, par critère (maison avec et sans jardins, etc.....) La journée du lundi 18 juin est arrêtée pour cette sélection.

Candidature Unesco : Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu avec Mme Martine LAUNER au Palais du Tau à Reims pour le lancement officiel du projet de candidature des paysages de champagne au Patrimoine mondial de l'Unesco. 3 secteurs sont concernés : Les coteaux de Mareuil-sur-Aÿ à Cumières (dont la commune de Champillon), les caves des Crayères à Reims et l'avenue de Champagne à Epernay. Il indique que seront distribués avec une prochaine Houlotte des bulletins d'inscription que l'on va recevoir, afin de soutenir le projet. En effet plus nous aurons d'inscriptions gratuites de la part des habitants du village, plus cela favorisera notre candidature, montrant ainsi que la population soutient ce projet.

SYVOSE : Mme Jacqueline BROYE prend la parole afin d'indiquer qu'elle a assisté juste avant le conseil municipal, à la dernière réunion du SYVOSE à Epernay pour clôturer les comptes, avant sa dissolution.

Local du comité des fêtes à la Salle Henri Lagache : Mme Sabine MOUSQUET et Mme Régine HERR prennent la parole pour demander à ce que les matériels entreposés récemment dans le local du comité des Fêtes, tels que les chauffages à gaz, soient enlevés car il n'y a presque plus de place. Monsieur le Maire indique qu'il va évoquer ce sujet lors de la prochaine réunion du personnel et qu'il va réussir à trouver de la place ailleurs pour stocker les 2 chauffages.

Préparation du char champillonnais pour les fêtes Henri IV : Mme Sabine MOUSQUET prend la parole afin d'évoquer le temps infini qu'elle passe pour la réalisation de ce char, pour la coordination des intervenants bénévoles et jeunes de Champillon et qu'elle s'est retrouvée en quelque sorte coordinatrice de ce projet alors qu'elle ne souhaitait pas y participer à l'origine. Comme elle était présente à la 1<sup>ère</sup> réunion, elle s'est retrouvée malgré elle « partie prenante » de ce projet.

\*\*\*\*\*